RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

OBJET : Réunion du Conseil municipal en visioconférence : modalités techniques.

1) Présentation :

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 puis l'ensemble des textes règlementaires institués en suivant contiennent une série de mesures exceptionnelles concernant le fonctionnement des communes, comme les dispositions visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

C'est dans ce cadre qui déroge aux règles de droit commun des réunions de l'assemblée délibérante, qu'est appelé à se réunir le Conseil municipal du 29 mars 2021.

Ainsi, pendant la période d'urgence sanitaire l'organisation à distance des séances du Conseil municipal est permise et la technologie retenue par la Ville est celle de la visioconférence mise en œuvre au travers de la solution Lifesize.

L'assemblée délibérante doit valider ces dispositions par le vote d'une délibération intégrant les éléments suivants :

- Les modalités d'identification des participants,
- Les conditions d'enregistrement et de conservation des débats,
- Les modalités de scrutin.

Chaque membre de l'assemblée est ainsi invité à confirmer et à préciser les conditions de sa participation par courriel à <u>sg.instances-actes@mairie-gonesse.fr</u> afin que par retour, les modalités techniques et les éléments de connexion lui soient communiqués.

Une invitation contenant le lien et le mot de passe à utiliser pour rejoindre « la salle virtuelle de conférence » lui a été transmise.

L'identification des participants au Conseil municipal se fait par appel nominatif en début de séance leur permettant ainsi d'être recensés, tant aux présents physiquement qu'aux présents par visio-conférence.

Le vote des délibérations intervient au scrutin public organisé par appel nominal. Une fonction « main levée » est disponible dans l'application retenue pour demander la prise de parole ou pour voter. L'ensemble des votes est comptabilisé dans l'une des fenêtres.

Les débats seront enregistrés et feront l'objet d'un procès-verbal intégral dans les formes et conditions habituelles.

Pour que la réunion de l'organe délibérant se tienne dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, des mesures de précaution ont été mises en place, notamment celle de limiter l'accès à la salle à la seule moitié de l'effectif du Conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle, ainsi qu'au personnel affecté au déroulement de la séance.

Enfin, pour assurer le caractère public, les débats sont accessibles en direct aux habitants de manière électronique depuis le site internet de la Ville.

2) Proposition

- **DE VALIDER** l'ensemble de ces dispositions précisant la technologie de visioconférence retenue et l'outil Lifesize utilisé.
- **DE PROCEDER** à l'identification des participants par appel nominatif.
- **D'INDIQUER** que le vote des délibérations est organisé au scrutin public par appel nominal.
- **DE PRECISER** que pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, des mesures de précaution ont été mises en place, notamment celle de limiter l'accès à la salle aux seuls élus membres du Conseil municipal et au personnel affecté au déroulement de la séance.
- DE CONFIRMER que pour assurer le caractère public, les débats sont accessibles en direct aux habitants de manière électronique depuis le site internet de la Ville en suivant le lien : https://stream.lifesizecloud.com/extension/6875309/457fd3dc-ba85-4604-8936-70c0f7f1139a
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur BARFETY

<u>OBJET</u>: Approbation et signature de l'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière portant sur le Triangle de Gonesse.

<u>PIECE(S) JOINTE(S)</u>: Projet d'avenant, plan des acquisitions dans le périmètre de la DUP - extrait de délibération

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

Le projet de développement urbain porté par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Triangle de Gonesse a connu de multiples contestations devant la justice administrative. Au cours des deux dernières années, les tribunaux ont pourtant restauré successivement l'acte portant création de la ZAC et le Plan Local d'Urbanisme.

Le contentieux portant contre la Déclaration d'Utilité Publique, qui doit permettre l'acquisition par voie d'expropriation des terrains situés dans la partie Sud du projet, est lui toujours au stade de l'examen en première instance. Toutefois, la restauration du Plan Local d'Urbanisme par la Cour d'Appel Administrative de Versailles a sapé le principal argument des opposants au projet.

Concernant l'aménagement du Triangle, les rapports successifs commandés par l'Etat ne lui ont pas encore permis de définir son positionnement sur les suites à donner. Ils concordent néanmoins sur la possibilité de développer un projet moins étendu, concentré sur le « cœur Nord », au-dessus du Boulevard Inter-Parisis. Ce secteur présente l'avantage d'accueillir la Gare du Grand Paris Express, d'être desservi par la ligne 20 (bus à haut niveau de service), d'être situé en continuité d'agglomération et, surtout, d'être déjà maîtrisé par le public à plus de 95%.

L'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) procède, pour les collectivités locales, aux acquisitions de terrains destinés à des projets d'aménagement d'intérêt général. Son intervention est encadrée par la conclusion de conventions précisant leurs modalités d'intervention et les obligations de chaque signataire.

La convention d'intervention foncière approuvée en 2017 était co-signée par la Ville, l'EPFIF, l'Agglomération et l'aménageur de la ZAC, Grand Paris Aménagement (GPA). C'est sur ce dernier que porte l'obligation de rachat de l'ensemble des terrains acquis par l'EPFIF dans le cadre de la convention.

Aujourd'hui, il s'agit d'acquérir la station essence de la Patte d'Oie, terrain cadastré ZN 243, dernière activité de ce secteur. Cette dernière a programmé la cessation de son activité en fonction des négociations engagées de longue date avec l'EPFIF. Suite à l'accord intervenu fin février 2021, il importait de sécuriser le site.

C'est pourquoi la Ville a sollicité la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, signataire de la convention et compétente en matière de développement économique, pour palier la décision de l'aménageur et donc assumer l'obligation de rachat du site.

C'est l'objet unique de ce premier avenant à la convention d'intervention foncière, qui devra être approuvé par la Ville, la CARPF, Grand Paris Aménagement et l'EPFIF.

2) Impact financier

Aucun impact financier pour la commune puisque c'est la CARPF, dans le cadre de sa compétence développement économique qui pourrait assurer le rachat du site à son prix de revient.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer et :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du Triangle de Gonesse, annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmis au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur CAURO

<u>OBJET</u>: Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), intégration d'une étude « entrée de ville sud », abords du boulevard du Parisis (RD 170) et de la rue Nungesser et Coli (RD 370).

<u>PIECE(S)</u> JOINTE(S) : plan indicatif du périmètre d'entrée de ville – extrait de délibération.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

Par des délibérations de décembre 2019 et septembre 2020, le Conseil municipal a prescrit puis arrêté le projet de révision allégée N°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2006. Ce document de planification avait été remis en vigueur par la décision du Tribunal Administratif de Cergy du 12 mars 2019, annulant la révision du PLU approuvée le 25 septembre 2017.

Cependant, l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 17 décembre 2020 a annulé le jugement suscité, et eu pour conséquence de remettre en vigueur le PLU révisé et donc de rendre caducs tant le PLU de 2006 que le projet de révision allégée arrêté.

Pour rappel, selon le principe de constructibilité limitée des entrées de ville posé par l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, la loi institue une bande inconstructible de part et d'autre des grandes voies, en dehors des espaces urbanisés des communes.

Les voies départementales RD 170, RD 317 et RD 370 génèrent, en tant qu'axes routiers de grande circulation, des marges de 75 mètres dans lesquelles le principe de constructibilité limitée des entrées de ville s'applique en dehors des espaces urbanisés des communes.

La loi fait obligation aux communes qui souhaitent développer l'urbanisation dans leurs entrées de ville de mener au préalable une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans leurs documents d'urbanisme.

Les communes peuvent ainsi déroger à ces marges inconstructibles, à condition de réaliser une étude dite « loi Barnier » intégrée à leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). Au regard des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, il convient de recourir pour cela à la procédure de révision dite « allégée ».

En intégrant une telle étude, les marges inconstructibles pourront être aménagées au regard des prescriptions retenues et validées par les personnes publiques associées. Cela permettra :

- De clarifier les règles opposables aux projets de développement économique aux abords de l'entrée de ville sud,
- D'adapter ces règles à l'évolution des infrastructures de transport susmentionnées, déjà réalisées ou projetées par leurs gestionnaires,
- D'édicter des prescriptions aptes à prendre en compte les enjeux propres à cette entrée de ville.

Les objectifs poursuivis par l'intégration d'une nouvelle étude entrée de ville dite « entrée de ville sud » restent d'actualité :

- L'entreprise MAZET porte toujours un projet de développement créateur d'emploi qui ne peut être mis en œuvre sans une adaptation des marges de recul imposées par le règlement,
- Le terrain propriété du groupe SEGRO, intégré à la ZAC entrée SUD, et cadastré AO 161 reste à l'état de friche, du fait des fortes contraintes de constructibilités.

D'ailleurs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU remis en vigueur prévoit explicitement de « poursuivre la requalification des entrées dans la ville qui manquent de structuration (...) l'entrée de ville sud aux abords de la rue Nungesser et Coli, ainsi qu'au croisement de la RD370 et la rue Berthelot, amenée à muter avec l'ouverture de l'avenue du Parisis ».

Cette procédure débute par l'approbation du périmètre d'entrée de ville, la détermination des objectifs à poursuivre et la fixation des modalités de la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le travail déjà réalisé avec les Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté sera entièrement exploité et permettra de procéder à un nouvel arrêt dès le terme de la période de concertation et de consultation de l'Autorité Environnementale, soit à l'été 2021.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- DE PRESCRIRE la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'introduction d'une étude d'entrée de ville.
- D'APPROUVER l'objectif d'édicter des prescriptions paysagères et architecturales applicables aux projets de construction situés aux abords des sections des voies RD 170, RD 317 et RD 370 constituant « l'entrée sud » de la commune.
- DE DEFINIR les modalités de la concertation du public comme suit :
 - Un registre destiné à recueillir l'avis du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
 - Une page dédiée sur le site internet de la commune, informant des évolutions de la procédure et des modalités de concertation.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera.

- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- DE DIRE que les éléments des études leur seront adressés et présentés lors d'une réunion avant d'être soumis à enquête publique, afin de recueillir leurs remarques et leurs avis.
- DE DIRE que les éléments des études seront adressés à l'Autorité Environnementale afin d'étudier si cette révision doit être soumise à évaluation environnementale.
- DE PRECISER qu'il y a lieu de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur CAURO

<u>OBJET</u>: Demande au Préfet de Région de modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

PIECE (S) JOINTE (S): 1 schéma explicatif de la procédure – Extrait de délibération

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

La commune s'est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée le 9 décembre 2004. Ce document permettait de suspendre la servitude de Périmètre des Abords des monuments historiques en l'adaptant à un ensemble urbain cohérent. Il permettait de formuler un ensemble de prescriptions architecturales pour mieux prendre en compte ce contexte.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a souhaité homogénéiser le contenu des documents de gestion du patrimoine et mis en place un nouveau dispositif, le Site Patrimonial Remarquable (SPR), qui s'est substitué à la ZPPAUP.

Cela a eu pour conséquences immédiates de :

- remettre en application des périmètres les abords de 500 mètres
- d'écourter le délai de réponse de l'ABF sur les permis complexes
- d'imposer la création et à l'installation d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable, qui est associée aux procédures d'élaboration ou d'évolution du document de gestion du SPR, dit Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Le PVAP est une sorte de « super » ZPPAUP avec une portée normative et des règles de procédure ou de dérogation claires. Il permet aux propriétaires et aux porteurs de projet de mieux appréhender la façon dont les services de l'Etat en charge de la conservation du patrimoine apprécient l'opportunité de tel ou tel projet. Son élaboration est une obligation et poursuit un but d'intérêt général mais elle est également longue et requiert la participation financière de la collectivité.

Suite à la recommandation de l'Architecte des Bâtiments de France, il importe en premier lieu à la ville de demander la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable afin de délimiter des secteurs de prise en compte pertinents avant de se doter d'un document de gestion complexe et coûteux à élaborer.

Compte tenu des enjeux de valorisation du patrimoine du centre ancien de Gonesse, il est proposé d'engager dès à présent la commune dans cette démarche en saisissant le Préfet de Région et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de cette demande de modification.

Modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis le souhait que le périmètre actuel du SPR, hérité de la ZPPAUP, soit remis à l'étude. L'article L.631-2 du code du Patrimoine précise qu'une telle démarche est similaire à la procédure de classement et peut être initiée sur proposition l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

2) Financement

La détermination du nouveau périmètre futur du classement se fait sur la base d'un argumentaire complet apportant la justification de sa délimitation par une étude préalable.

L'étude préalable à la modification du périmètre d'un SPR est élaborée par un groupement d'hommes de l'art qui sera désigné après mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges validé par les services de l'Etat.

Le financement de l'étude préalable est assuré par l'État avec la participation de la commune, compétente en matière de documents d'urbanisme. Le montant de cette participation s'élève communément à 50 % des frais d'étude, estimés entre 25 et 40 000 € TTC.

3) Proposition

- DE PROPOSER au Préfet de Région la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable du centre ancien de Gonesse.
- D'AUTORISER le Monsieur Maire ou son représentant dûment habilité, à solliciter l'Etat et /ou ses services pour une assistance technique et financière.
- DE DIRE que les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes à l'étude préalable au nouveau classement seront inscrits au budget à l'article et au chapitre concernés.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur CAURO

<u>OBJET</u>: Modification des périmètres de Droit de Préemption Urbain Simple (DPUS) et de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR).

<u>PIECE(S) JOINTE(S)</u>: Plan des périmètres de DPUS et DPUR modifiés - Registre des modifications effectuées – Extrait de délibération.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique

1) Présentation

Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan : il s'agit des zones U et AU du PLU.

La ville de Gonesse a institué un Droit de Préemption Urbain par délibération du Conseil municipal du 26 novembre 1987 sur un périmètre couvrant l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futures.

Un périmètre de droit de préemption urbain renforcé a été mis en place concernant l'ensemble du quartier de la Fauconnière par délibération en date du 28 novembre 1991. Par délibération du 24 janvier 2002, y ont été intégrées les grandes copropriétés réparties sur le territoire de la commune : Parc de la Commanderie, Domaine de la Prade, Les Colombiers, l'immeuble de la Claire Vallée, les résidences BEETHOVEN, MOZART et BACH. Enfin, par délibération du 12 mars 2015, a été ajouté un ensemble de copropriétés situé entre l'intersection Gabriel Péri et Georges Pompidou.

Enfin par délibération du 10 juillet 2020, la commune a étendu le périmètre du droit de préemption renforcé à l'ensemble des zones à vocation résidentielles du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme. Cette extension était dument motivée par des enjeux de connaissance du marché immobilier local, d'identification des copropriétés dégradées et de lutte contre la division pavillonnaire.

A chaque fois, le périmètre de droit de préemption urbain « simple » s'est vu réduit en conséquence de l'extension du droit de préemption urbain renforcé aux zones dédiées à l'activité économique et aux équipements publics.

Par un arrêt rendu public le 17 décembre 2020, la Cour d'Appel Administrative de Versailles a annulé la décision du Tribunal Administratif ayant abrogé la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 25 septembre 2017. Cette annulation emporte la remise en vigueur immédiate du document approuvé en 2017 et amendé par modification simplifiée du 10 septembre 2018.

Or, l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme dispose que le périmètre du droit de préemption urbain ne peut porter que sur les zones définies dans le PLU comme urbaines ou d'urbanisation future. Il en découle que doivent être extraites des périmètres de préemption les espaces classés en zones A (« agricoles ») et N (« naturelles ») pour lesquelles la loi prévoit d'autres modalités d'intervention foncière préemptives.

La révision générale du PLU ayant procédé au classement de plusieurs secteurs en zone naturelle ou agricole, il convient de modifier sans attendre les limites des périmètres de droit de

préemption urbain renforcé et simple. Les enjeux étant inchangés, la logique retenue pour leur définition dans la délibération du 10 juillet 2020 est conservée.

Sont ainsi couvertes par le périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé l'ensemble des zones urbaines classées en zone à vocation résidentielle du Plan Local d'Urbanisme, soit les zones : UA, UC et UG.

A contrario, le périmètre de Droit de Préemption Urbain Simple couvre l'ensemble des zones urbaines a vocation d'activité économique ou d'équipement : UF, UI et UP.

Restent exclues de ces périmètres la zone aéroportuaire (UZ) et les zones à urbaniser (AU).

2) **Proposition**

- D'APPROUVER les modifications des périmètres de Droit de Préemption Urbain Simple et de Droit de Préemption Urbain Renforcé telles que présentées sur la carte annexée,
- DE DIRE que la délibération correspondante fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
- DE DIRE qu'ampliation en sera faite sans délai :
 - o À la direction départementale des finances publiques de Cergy-Pontoise,
 - o À la chambre interdépartementale des notaires de Versailles,
 - o Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur CAURO

<u>OBJET</u>: Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) – débat sur les orientations et les objectifs.

PIECE(S) JOINTE(S): support de présentation – extrait de délibération

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique

1) Présentation

Par délibération n°67 du 26 mars 2018, la commune a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité. Le projet de révision vise à obtenir un environnement visuel de qualité et à accompagner plus efficacement les porteurs de projets.

Il a pour but de préserver le cadre de vie des Gonessiens et de le mettre en conformité avec les évolutions règlementaires, liées à l'application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. La nouvelle réglementation permet de mieux encadrer les dispositifs d'affichage en instaurant des règles plus strictes ou en réintroduisant de l'affichage dans les secteurs où la réglementation nationale l'exclu.

La désignation d'un opérateur pour assister la commune dans cette procédure s'est avérée plus longue qu'anticipé, si bien que le travail d'élaboration de ce projet de révision n'a réellement débuté qu'au printemps 2020 avec le Cabinet EVEN CONSEIL.

Le travail de diagnostic, appuyé sur des relevés précis des dispositifs existant a permis de dégager des orientations qui guideront le travail de rédaction du nouveau Règlement Local de Publicité. Ce diagnostic a permis de déterminer les principaux enjeux et les orientations nécessaires au travail d'écriture du nouveau règlement.

Il ressort de la lecture des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations et les objectifs du projet de règlement local de publicité en cours de révision.

Au terme du premier Comité de pilotage, les axes suivants ont été retenus :

Axe 1: Valoriser le Site Patrimonial Remarquable de la commune en encadrant l'affichage afin que ce dernier soit un élément d'une valorisation globale du bâti historique

Le règlement s'attachera à y encadrer strictement l'affichage publicitaire en le restreignant aux supports de type mobilier urbain et devra encourager des dispositifs d'enseigne compatibles avec les exigences de l'Architecte des Bâtiments de France.

Axe 2: Améliorer la qualité des entrées de ville depuis les axes départementaux, actuellement dévalorisées par de grands supports publicitaires.

Il s'agit de définir des prescriptions particulières pour les secteurs dit d'entrée de ville, qui concentrent des flux importants et constituent un enjeu d'image pour le territoire et économique pour les afficheurs.

Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie au sein des secteurs résidentiels impactés par l'effet négatif de l'affichage.

Le règlement s'attachera à limiter la densité et la taille des supports aux abords des zones résidentielles.

Axe 4: Adapter la règlementation aux différents secteurs commerciaux afin d'offrir à chaque secteur une règlementation adaptée à ses typologies bâties et à ses enjeux

Toutes les zones d'activité n'ont pas les mêmes fonctions ni la même fréquentation, les besoins en matière d'affichage peuvent varier énormément entre une zone artisanale et logistique et une zone commerciale. C'est pourquoi le règlement déterminera des zones de protection spéciales (ZPR) en fonction de la sensibilité des différents secteurs à l'affichage publicitaire. Il formulera pour chaque secteur des prescriptions adaptées.

Axe 5: Anticiper les nouvelles technologies afin de fixer le cadre dans lesquelles ces dernières devront s'inscrire.

Il s'agit d'apporter des limitations au recours aux enseignes numériques en ne les autorisant sous conditions que dans les secteurs où elles sont acceptables (zones d'activité commerciale type Paris Nord 2).

Un document de présentation est remis aux conseillers municipaux.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

 DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat, au sein du Conseil municipal, sur les orientations et les objectifs du projet de Règlement Local de Publicité de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur CAURO

<u>OBJET</u>: Réalisation d'un lotissement à l'angle des avenues Kerdavid et des Jasmins, demande d'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

PIECE(S) JOINTE(S): Plan de situation – Extrait de délibération.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique

1) Présentation

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain du quartier des Marronniers engagées pour lui rendre son attractivité, la commune porte depuis 2017 un projet de lotissement à l'angle des avenues des Jasmins et Kerdavid.

L'opération envisagée, qui comprend la réalisation d'une vingtaine de lots à bâtir, d'une aire de jeux, d'un terrain de pétanque et de places de stationnement publiques est suspendue à l'acquisition des terrains non valorisés restés propriété de l'Association Syndicale Libre (ASL) CLAIRE VALLEE autorisée par délibération du 16 octobre 2017.

Le projet prévoyait l'acquisition d'une partie des parcelles de l'ASL (15 291 m²) au montant de 230 000,00 €, offre négociée avec ses membres.

En procédant à une acquisition amiable, il était nécessaire pour la Ville de conclure un acte avec chacun des indivisaires (60) pour acquérir l'ensemble des droits attachés au terrain d'assiette de l'opération.

Depuis lors, la poursuite de cette opération se heurte à la complexité juridique de l'acquisition de droits accessoires dans une indivision forcée : certains notaires ont omis de reporter les droits au fil des années, certains propriétaires en ignoraient même l'existence, des indivisions nouvelles se sont formés après des successions etc.

En sus, la durée de la procédure s'est avérée une difficulté supplémentaire car les changements de propriétaires, les successions ou les saisies ont compliqué l'identification des titulaires des droits.

Au jour de la présente délibération, cinquante-cinq actes sur soixante ont pu être formalisés. La collectivité n'a donc pas la maîtrise foncière totale, donc la jouissance, de ces terrains. Cela l'empêche de réaliser les travaux en vue de la viabilisation des terrains à bâtir et de leur commercialisation.

Afin d'éviter un blocage et de ne pas retarder davantage le projet, il apparaît donc nécessaire de requérir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La création de foncier à coût maîtrisé s'inscrit dans l'objectif d'accompagner l'amélioration de l'offre de logements au travers de la diversification de l'offre. Lequel est inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

A compter de la transmission au Préfet de la présente délibération, à laquelle seront annexés les dossiers des enquêtes conjointes, la procédure comprend successivement :

- La phase dite « administrative » qui s'achève à l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité des emprises (6 à 10 mois),
- La phase dite « judiciaire » qui débute par l'obtention de l'ordonnance d'expropriation et s'achève au paiement des indemnités, éventuellement après fixation du prix par le juge de l'expropriation (6 à 10 mois).

Dès l'ordonnance d'expropriation le maître d'ouvrage de l'opération sera en mesure de précommercialiser les terrains.

2) Conséquences financières

Pour information, le prix amiable des droits restant à acquérir s'élevait à 22 723,90 € sur les 230 000,00 € de l'ensemble.

En tant qu'autorité expropriante, la Commune sera en outre redevable des frais liés à l'organisation des enquêtes publiques.

3) Proposition

- D'APPROUVER le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour réalisation du projet de lotissement dit « des Jasmins », comprenant environ 20 terrains à bâtir, une aire de jeu, un terrain de pétanque et du stationnement public,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à SOLLICITER auprès du Préfet du Département du Val d'Oise :
 - l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un lotissement dit « des Jasmins », comprenant environ 20 terrains destinés à l'habitat individuel groupé, une aire de jeux, un terrain de pétanque et du stationnement public,
 - au terme des enquêtes précitées, un arrêté déclarant d'utilité publique, au profit de la ville de Gonesse, le projet de réalisation du lotissement dit « des Jasmins » et déclarant cessibles, immédiatement, les parcelles cadastrées AD n° 885 (ex AD n° 2), 865, 866, 867, 868, 869, 872, 886 (ex AD n° 874), et 888 dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation dudit projet,
- **DE RAPPELLER** que Monsieur le Maire ou son représentant légal ont déjà été autorisés à signer pour le compte et au nom de la ville de Gonesse les actes amiables susceptibles d'intervenir au cours de la procédure,
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur CAURO

<u>OBJET</u>: Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de délibération

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique

1) Présentation

Par un arrêt du 17 décembre 2020, la Cour d'Appel de Versailles a restauré le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2017 et dont la dernière modification avait été approuvée par Conseil Municipal le 10 septembre 2018.

Toutefois, une erreur matérielle a été décelée dans le plan de zonage du PLU remis en vigueur. A l'occasion de la dernière modification de ce document, le zonage appliqué à l'ensemble du quartier de la Fauconnière a été mal rapporté.

En conséquence de quoi, les immeubles collectifs de la Fauconnière et ceux situés le long de l'avenue Gabriel Péri ont été classés en zone UG (zone pavillonnaire) alors que leur zonage d'origine correspondait à la nature à leur forme urbaine (UC, habitat collectif). Il s'agit de toute évidence d'une malfaçon cartographique puisque la couleur recouvrant ces zones sur le fond de carte correspond à la couleur identifiée dans la légende comme une zone d'habitat collectif (UC).

Cette erreur matérielle doit être corrigée afin de délivrer une information fiable aux pétitionnaires et sécuriser les demandes de travaux formulées dans les secteurs concernés.

Le second objet de la modification simplifiée est l'introduction dans le règlement de la zone UC de règles dérogatoires pour l'implantation des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La logique d'implantation de ces bâtiments ne répond pas aux mêmes principes que l'implantation de l'habitat collectif. Cette modification permettra d'assouplir et sécuriser les autorisations de travaux pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif sans remettre en question la qualité de vie des riverains.

L'article L.153-45 du code de l'urbanisme prévoit que ces modifications et corrections peuvent être faites au travers d'une procédure de modification dite « simplifiée » du PLU. Cette dernière exonère la commune de l'organisation d'une enquête publique mais prévoit des mesures de publicité et une mise à disposition du public dont les modalités doivent être précisées par délibération du Conseil Municipal.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- DECIDER de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme au PAGS, 4 place Général de Gaulle, aux heures habituelles d'accueil du public.

- PRECISER que les documents seront également téléchargeables sur le site internet de la ville dans la rubrique « Cadre de vie / Plan Local d'Urbanisme ».
- PRECISER que le dossier mis à disposition du public comprend :
 - La notice de présentation portant sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse ;
 - Le plan de zonage modifié;
 - Le règlement de la zone UC modifié;
 - Les éventuels avis des personnes publiques associées.
- PRECISER que le public pourra consigner ses observations :
 - Soit sur le registre ouvert à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme aux heures habituelles d'accueil du public (PAGS, 4 place Général de Gaulle);
 - soit par courriel à l'adresse suivante : modification.plu@mairie-gonesse.fr;
 - soit par courrier adressé à Monsieur le Maire de Gonesse à l'adresse suivante : Hôtel de Ville 66 rue de Paris BP 10060 95503 Gonesse Cedex.
- PRECISER qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la ville, et affiché sur le tableau d'affichage administratif de la mairie de Gonesse 8 jours minimum avant le début de la mise à disposition.
- PRECISER qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire de Gonesse. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur CAURO

<u>OBJET</u>: Approbation et signature de la convention de prestation de service pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de Louer » avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

PIECE(S) JOINTE(S): projet de convention – extrait de délibération

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique

1) Présentation

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017, la ville de Gonesse a décidé d'instituer la procédure d'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de Louer » sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} février 2018.

Courant mars 2018, la Direction Départementale des Territoires a indiqué à la CARPF que la mise en place du dispositif « Permis de louer » est de compétence intercommunale. En conséquence, le Conseil communautaire de la CARPF du 28 juin 2018 a approuvé l'instauration d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location par les communes de Gonesse, Goussainville et Villiers le Bel, à compter du 1^{er} janvier 2019, reprenant ainsi la compétence.

Par courrier du 9 avril 2019 conformément à l'article L634-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la ville de Gonesse a demandé à la CARPF la mise en œuvre et le suivi des permis de louer par délégation, à compter du 1^{er} janvier 2020, le Conseil communautaire du 27 juin 2019 a adopté cette requête. De ce fait, la Ville assume, à sa totale charge financière, le dispositif permis de louer, à l'inverse de l'ensemble des autres villes de l'agglomération.

Compte tenu de la charge financière, en temps et personnel, la Ville a demandé, par courrier en date du 25 novembre 2020, à la CARPF de reprendre la compétence « Permis de louer », ce qui fut entériné par le Conseil communautaire du 17 décembre 2020. Pour ce faire, il est nécessaire que Monsieur le Maire signe une convention de service avec la CARPF.

La présente convention de prestation de service :

- Fixe les conditions dans lesquelles la commune instruit les dossiers d'autorisation préalable de mise en location pour le compte de la CARPF.
- Détermine les modalités de participation financière de la CARPF.
- Encadre le profil des personnes à mobiliser pour la mise en œuvre du dispositif.
- Définit les modalités de suivi, d'évaluation et de communication du dispositif entre la commune et la CARPF.

La convention de prestation de services est conclue pour une durée de 5 ans.

Elle fera l'objet d'avenants annuels afin d'adapter la participation financière au nombre de dossiers traités.

2) Modalités de participation financière

La participation financière de la CARPF sera calculée selon le nombre de dossiers traités auguel sera appliqué un montant forfaitaire de traitement équivalent à 250 € par dossier instruit.

La compensation financière prévisionnelle pourra être réajustée à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre de dossiers traités, par avenant à la présente convention.

Pour l'année 2021, le nombre prévisionnel de dossiers a été estimé à 160 (143 en 2019 et 126 en 2020), soit une compensation financière d'un montant de 40 000 €.

Un premier versement en juillet correspond à 50 % du montant annuel, un second versement en janvier de l'année N+1 correspondant au reliquat du montant réel de traitement des dossiers durant l'année.

3) Proposition

- d'APPROUVER la convention de prestation de service établie entre la commune de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et ses avenants et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DE DIRE qu'ampliation de l'extrait de délibération correspondant sera transmis au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Madame CAUMONT

OBJET: Cession de droits indivis de la parcelle ZR N°297 attachés aux parcelles cadastrées AM 61 et AM 75 au profit SIGIDURS.

PIECE(S) JOINTE(S): plans de situation – avis des Domaines – extrait de délibération

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

Le 24 juin 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-15252 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'une nouvelle déchetterie sur le territoire de la Commune autorisant le SIGIDURS à acquérir la parcelle cadastrée ZR N°297 dit terrain de l'« ASPOG ».

Cette parcelle est en indivision entre l'ensemble des propriétaires de la zone industrielle de la Patte d'Oie (soit une soixantaine d'indivisaires).

Après recherches et établissement de l'état parcellaire, il apparait que seuls les droits indivis attachés aux parcelles AM 61 (anciennes serres municipales cédées au groupe PICHET sans les droits indivis) et AM 75 (actuel CAT) appartiennent encore à la Commune.

La Commune peut d'ores et déjà céder les droits indivis attachés à ces deux parcelles de la zone Industrielle au SIGIDURS.

Réf. Cadastrales	Lieu	Millièmes
AM 61	3 rue de la Malmaison	1 775 /594 884 ^{èmes}
AM 75	8 et 8 bis rue Berthelot	3 219 /594 884 ^{èmes}

Pour les autres parcelles, acquises ou propriétés de longue date de la Ville, aucun droit n'est attaché, soit elles n'ont jamais fait partie de l'indivision, soit ces droits n'ont pas été correctement transmis au moment des ventes. Le SIGIDURS, avec l'aide de son assistance à maîtrise d'ouvrage, fait son affaire de l'obtention de ces droits.

2) Financement

Compte tenu de l'utilité publique du projet, la cession des droits indivis au profit du SIGIDURS est proposée au montant de 1,00 € symbolique. Le SIGIDURS, bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique, prendra à sa charge les frais d'actes.

3) Proposition

- d'APPROUVER la cession des droits indivis du terrain cadastré ZR 297 attachés aux propriétés cadastrées AM 61 et AM 75 au profit du SIGIDURS au montant symbolique de 1,00 €,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence,
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur TIBI

OBJET: Vote des taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale pour l'année 2021.

PIECE(S) JOINTE(S): extrait de délibération

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit est perçu par la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Depuis l'année 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale sous conditions de ressources. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeurera cependant applicable pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021.

Pour compenser la perte de produit fiscal induite par la suppression de la taxe d'habitation, la commune se verra transférer le montant de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur le territoire communal. Le taux départemental de la taxe foncière bâtie sur les propriétés bâties qui sera donc dans le même temps transféré s'additionnera au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties correspondra à compter de 2021 à la somme du taux communal et du taux départemental.

Pour mémoire, le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020 était de 18,97% et celui du département du Val d'Oise de 17,18 % soit un taux de référence après transfert de la part départementale de 36,15%.

Le produit de taxe d'habitation perdue par la commune sera évalué de la manière suivante :

- le produit entre les bases communales d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire communal.
- les compensations d'exonération de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune.
- le montant moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018,2019 et 2020 au profit de la commune.

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments suivants :

- le montant de la TFPB perçue par le Département en 2020 sur le territoire communal.
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au département en 2020 issues du territoire communal.
- le montant moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du Département sur le territoire communal en 2018,2019 et 2020.

Le produit issu du nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué aux bases d'imposition fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière bâtie sur les propriétés bâties après transfert corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

L'engagement de l'Etat hors mesures prises dans le cadre de la loi de finances 2021 sur la baisse des impôts de production qui impactera la taxe foncière est que les communes perçoivent en 2021 une compensation intégrale de leurs pertes de taxe d'habitation. Ce point devra être confirmé en fin d'année lors la notification des bases d'imposition définitives des taxes directes locales pour 2021.

Le taux de la taxe d'habitation fixé par la ville à 16.35% en 2019 étant à nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il sera à nouveau fixé à 16,35%. De plus à compter de cette année, le produit de la taxe d'habitation ne sera plus perçu par les communes et les EPCI.

2) Financement

Lors de l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier dernier, la municipalité avait indiqué que les taux d'imposition communaux resteraient inchangés en 2021. En effet, dans un contexte difficile qui impacte directement de nombreuses familles gonessiennes, la Ville a fait le choix de ne pas augmenter les taxes ménages (Taxe foncière sur les propriétés bâties et Taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Cette décision s'inscrit par ailleurs dans la continuité des mesures déjà retenues pour les années précédentes.

La hausse des taux d'imposition des taxes directes locales pour les composantes autres que communales résultera donc de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales décidée par la loi des finances 2021 soit à 0,2 %.

3) Proposition

- DE FIXER les taux d'imposition 2021 comme suit étant entendu que le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 soit 16,35 % du fait de la réforme de la fiscalité directe locale :
 - 36,15% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux est égal à l'addition des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communales et départementales soit 18,97 % (Commune) et 17,18% (Département du Val d'Oise).
 - 58,72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- DE RAPPELER que le taux de la taxe d'habitation applicable en 2021 est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 soit 16,35 %
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur TIBI

OBJET: Vote du Budget Primitif Principal 2021.

PIECE(S) JOINTE(S): Budget Primitif 2021 – Projets de délibération

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

La crise sanitaire que traverse notre pays est d'une ampleur inédite. Elle a eu et elle aura des conséquences financières importantes pour les collectivités territoriales, dont une partie des recettes devrait être affectée. C'est le cas par exemple de la taxe de séjour, des subventions CAF, etc... La nature de certaines dépenses liées aux activités les plus exposées au risque sanitaire seront limitées, et des dépenses de protection de la population et des personnels devront être intégrées. Comme l'ensemble du secteur local, la commune de Gonesse subit donc financièrement le contrecoup financier de cette situation et a dû en tenir compte dans sa préparation budgétaire.

Concernant l'exécution budgétaire 2020 et ses résultats provisoires :

- En section de fonctionnement :

- Dépenses 49.030.777,08 €uros
- Recettes à 56.006.835,83 €uros
- Résultat : +6.976.058,75 €uros.
- En section d'investissement :
- Dépenses 39.452.670,74 €uros
- Recettes 36.760.638,61 €uros
- Résultat -2.692.032.13 €uros

En conséquence, le résultat global de clôture est de 4.284.026,62 €uros.

L'excédent de fonctionnement 2020 de **6.976.058,75** € sera donc affecté au BP 2021 de la manière suivante :

- 5.000.000 €, couvrant le besoin de financement de l'exécution 2020 en investissement,
- 1.976.058,75 € en section de fonctionnement.

BUDGET PRIMITIF 2021

En fonctionnement, nos objectifs pour 2021 portent notamment sur la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire, au renforcement de la politique communale de sécurité publique, et à l'ouverture de la nouvelle crèche Juliette Gréco.

Le budget 2021 tient compte aussi de contraintes budgétaires nouvelles, comme la diminution de l'attribution de compensation elle-même non compensée par une augmentation des taux d'imposition, à l'inverse d'autres communes de la CARPF. Cette diminution est la conséquence du transfert de compétences eaux pluviales et assainissement pour un montant de 594.941 €uros. La nouvelle attribution de compensation s'élèvera en 2021 à 13.548.630 €uros.

Les objectifs de la ville **en investissement** pour 2021 portent essentiellement sur les deux opérations majeures de l'exercice que sont la réhabilitation du Pôle Cognevaut dans le domaine sportif (2.918.000 €uros en dépenses et 530.000 €uros en recettes de subventions), et la construction de la nouvelle école Bloch et Curie pour l'éducation (4.234.000 €uros en dépenses et 1.849.000 €uros de subventions en recettes). Une troisième opération sera néanmoins engagée. Il s'agit de la première tranche des travaux de l'église, intitulée « Révision de la couverture du clocher et du haut cœur : restauration de la couverture du chevet - restauration des élévations du clocher du haut cœur et du chevet ». Le coût global de cette opération est estimé à 1.569.501,06 €uros. Pour cette dernières, opération, plusieurs subventions ont été sollicitées, à savoir, 441.807 €uros de la DRAC, 200.000 €uros du Conseil Régional IDF, 171.000 €uros du Conseil Départemental, 100.000 €uros de l'Etat au titre de cœur de Ville, 130.792 €uros de la CARPF). Globalement, le programme d'investissement 2021 s'élève à 15,6 M€ (hors restes à réaliser).

L'encours de la dette s'établit au 1er janvier 2021 à 39.496.119 €.

Il intègre la mobilisation de trois emprunts sur l'exercice budgétaire précédent (+ 10,4 M€) pour assurer la prise en charge financière des opérations en cours.

Les conditions de ces emprunts sont les suivantes : Prêt Agence France Locale - 4.697.000 € durée 20 ans taux fixe à 0.71%, prêt Agence France Locale -1.110.000 € durée 20 ans taux fixe 0.465%, Crédit Agricole IDF - 4.645.000 € durée 20 ans taux fixe de 0,45%. Ces opérations ont en effet connu l'an dernier des taux de réalisation élevés et en particulier les opérations structurantes majeures que sont la construction de l'école élémentaire Bloch et Curie et la tribune du Pôle Cognevaut. La commune a bénéficié en 2020, et bénéficiera en 2021 de taux historiquement bas, pour des investissements qui profiteront à plusieurs générations de Gonessiens.

Estimation de l'évolution de la dette entre 2020 et 2021

Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2020	39.496.120 €
Emprunts nouveaux (2021)	5.979.400 €
Capital remboursé en 2021	4.017.082 €
Endettement net	1.962.318 €
CRD au 31/12/21	41.458.438 €

L'encours de la dette progressera donc de près de 1.963.000 € en 2021. Malgré cette hausse relative, la capacité de désendettement de notre commune en dessous des ratios prudentiels (plafond fixé pour les communes à 12 ans). Elle était fin 2020 de 6,4 ans.

Le projet de budget primitif 2021, tenant compte de ces différents éléments, a été défini en équilibre, intégrant des diminutions des enveloppes allouées en fonctionnement à tous les services, et en investissement, et également de la nécessité d'obtenir toutes les subventions programmées.

Côté fiscalité, soucieuse du pouvoir d'achat des habitants déjà affectés par la crise économique consécutive à la pandémie, la Municipalité a fait le choix de reconduire les taux d'imposition communaux votés en 2020, et donc de ne pas les augmenter. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales fixé par la ville à 16.35 % en 2019 s'appliquera automatiquement aux 20 % de foyers fiscaux encore assujettis. Par ailleurs, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cela se traduira pour les habitants par une addition des taux. Pour mémoire, le taux communal était de 18,97%, et celui du département du Val d'Oise de 17,18%, soit un taux de référence après transfert de la part départementale de 36,15%. Le produit issu de ce nouveau taux fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière bâtie après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Par conséquent, le Budget Primitif 2021 s'équilibre de la façon suivante (résultats et reports 2020 compris) :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 50.687.232,01 €Recettes : 50.687.232,01 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 33.288.498,46 €Recettes : 33.288.498,46 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS VOTES CHAPITRES 2021		MONTANTS VOTES 2021	
011 (Charges à caractère général)	13.673.580,81 €	013 (Atténuations de charges)	302.741,00 €	
012 (Charges de personnel et frais assimilés)	27.213.180,92 €	70 (Produits des services du domaine et ventes diverses)	1.307.607,01 €	
014 (Atténuations de produits)	17.763,14 €	73 (Impôts et taxes)	35.269.357,00 €	
65 (Autres charges de gestion courante)	3.236.697,00 €	74 (Dotations, subventions et participations)	10.824.797,00 €	
66 (Charges financières)	657.495,14 €	75 (Autres produits de gestion courante)	901.370,65 €	
67 (Charges exceptionnelles)	333.539,00 €	77 (Produits exceptionnels)	88.649,60 €	
023 (Virement à la section d'investissement)	3.021.610,00 €	042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	16.651,00 €	
042 (Opération d'ordre de transferts entre sections)	2.533.366,00 €	002 (Résultat de fonctionnement reporté)	1.976.058,75 €	
TOTAL	50.687.232,01 €	TOTAL	50.687.232,01 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES RECETTES

CHAPITRES	RESTES A REALISER 2020	MONTANTS VOTES 2021	TOTAL	CHAPITRES	RESTES A REALISER 2020	MONTANTS VOTES 2021	TOTAL
20 (Immobilisations incorporelles)	1.025.784,89	505.100,00	1.530.884,89	13 (Subventions d'investissement s dont 138)	5.140.939,31	3.631.754,00	8.772.693,31
204 (Subventions d'équipements versées)	337.732,44	938.000,00	1.275.732,44	16 (Emprunts et dettes assimilées dont 165)	30.000,00	5.979.400,00	6.009.400,00
21 (Immobilisations corporelles)	4.419.267,51	5.268.680,00	9.687.947,51	10 (Dotations Fonds divers et réserves dont 1068)		7.739.230,00	7.739.230,00
23 (Immobilisations en cours)	2.925.871,97	8.941.000,00	11.866.871,97	21 (Immobilisations corporelles)			
10 (Dotations, fonds divers et réserves)		428.024,87	428.024,87	23 (Immobilisations en cours)	34.620,00		34.620,00
16 (Emprunts et dettes assimilés)	4.000,00	4.115.872,00	4.119.872,00	27 (Autres immobilisations financières)		1.000,00	1.000,00€
26 (Participations et créances rattachées à des participations)	100.000,00		100.000,00	024 (Produits des cessions)	460.000,00		460.000,00 €
27 (Autres immobilisations financières)		1000,00	1.000,00	454 (Opération pour compte de tiers)	490.000,71	1.541.000,00	2.031.000,71
454 (Opération pour compte de tiers)	40.513,78€	1.541.000,00€	1.581.513,78€	021 (Virement de la section de fonctionnement)		3.021.610,00	3.021.610,00

040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)		16.651,00	16.651,00	040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)		2.533.366,00	2.533.366,00€
041 (Opérations patrimoniales)		2.680.000,00	2.680.000,00	041 (Opérations patrimoniales)		2.680.000,00	2.680.000,00
001 (Solde d'exécution négatif reporté)				001 (Solde d'exécution positif reporté)		5.578,44	5.578,44
TOTAUX	8.853.170,59	24.435.327,87	33.288.498,46		6.155.560,02	27.132.938,44	33.288.498,46€

Ce rapport de présentation donne lieu à deux délibérations distinctes ; la première portant sur la reprise anticipée au Budget Primitif 2021 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2020 pour le Budget Principal et la seconde, sur le vote du Budget Primitif Principal 2021.

2) Proposition

- D'APPROUVER le Budget Primitif Principal 2021.
- D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats d'investissement et de fonctionnement 2020.
- DE DIRE qu'ampliation des délibérations correspondantes seront transmises au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS: Monsieur TIBI

OBJET: Vote du Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2021.

<u>PIECE(S) JOINTE(S)</u>: Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2021 – Projets de délibérations.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

La Ville a lancé en 2018 l'aménagement sous forme de lotissement d'une zone située à l'extrémité nord du quartier des Marronniers. Le lotissement sera réalisé sur un périmètre comprenant à la fois un terrain, propriété de la Ville et des parcelles en cours d'acquisition. Le programme d'aménagement du lotissement comprend la réalisation de 20 lots à bâtir d'une surface comprise en 340 m² et 460 m², d'une aire de jeux, d'un terrain de pétanque et de 10 places de stationnement ainsi que des aménagements de voirie et d'espaces verts. La construction des habitations sera soumise à une procédure de permis d'aménager et un règlement spécifique régira le fonctionnement du futur lotissement.

Afin de réaliser le lotissement, la ville doit acquérir une parcelle de terrain appartenant aux différents copropriétaires membre de l'ASL Claire Vallée. Depuis plusieurs mois, la commune mène un travail visant à identifier les copropriétaires et à obtenir leur accord pour la vente de ce terrain. Le processus devrait aboutir au plus tard au 1^{er} trimestre 2022 à l'issue des enquêtes d'utilité publique et parcellaire sollicitées par la commune.

Le calendrier prévisionnel a donc été modifié en conséquence. Il prévoit une commercialisation et une vente des différents lots à partir du second trimestre 2022 et une réalisation complète du lotissement comprenant la construction des habitations et les aménagements des espaces publics entre le 4^{ème} trimestre 2022 et la fin du 4^{ème} trimestre 2023.

Tous les flux financiers et comptables seront retracés dans ce budget annexe Lotissement des Jasmins qui est assujetti de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Il est donc géré en hors taxes. Il est, par ailleurs, soumis aux règles budgétaires et comptables de l'instruction M14.

La balance comptable du budget se présente de la façon suivante (Résultats 2020 et report compris) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 2.088.528,01 € Recettes : 2.088.528,01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2.088.490,26 € Recettes : 2.088.490,26 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux dispositions de l'instruction M14 relative à la comptabilité de stocks, les principales dépenses et recettes sont retracées sur la section de fonctionnement.

La phase d'étude préalable (architecturale et géomètre) sera en principe achevée au 3^{ème} trimestre 2021. Elle sera suivie de la viabilisation des terrains comprenant les travaux de terrassement, l'aménagement des réseaux (Eaux potable-usées-pluviales-électricité-gaz-éclairage public) et des espaces verts, de la voirie (stationnements), des clôtures, la réalisation des réseaux. La ville sera accompagnée par un maître d'œuvre et les cabinets techniques chargés d'assurer les missions OPC (Organisation Pilotage et Coordination) et SPS (Sécurité Protection Santé) pendant le chantier. Le budget alloué à ces différents postes de dépenses s'élève à 1.828.080,93 € HT.

Ce budget intégrera les charges d'intérêts des emprunts pour un montant prévisionnel de 1.362,35 € (ICNE compris) qui préfinanceront la réalisation du lotissement dans l'attente de la vente des lots à bâtir et du recouvrement des taxes et participations d'urbanisme. La phase finale d'acquisition du terrain figurant le périmètre du lotissement, propriété appartenant auprès des différents membres de l'ASL Claire Vallée étant toujours en cours, des crédits complémentaires sont ouverts dans ce budget primitif 2021 à hauteur de 60.200 € HT. Les services financiers de la ville ont procédé aux premiers règlements des sommes dues aux copropriétaires de la parcelle de terrain à la mi-décembre 2020 et en février dernier.

Il faut y ajouter l'annulation du stock initial constitué depuis 2018 inscrite en dépense et en recette de fonctionnement pour un montant de 259.041,33 €. Une provision pour financer les écarts de centimes de tva (6 €) et l'intégration du résultat de fonctionnement reporté 2020 au BP constitue le dernier poste de dépenses (37,40 €).

A la clôture de l'exercice, on constatera le prix de revient de la phase d'aménagement 2018-2021 (c'est dire la valeur du stock de terrains en cours de viabilisation) qui se traduira par une recette d'ordre du compte de variation de stock en section de fonctionnement (prévision arrêtée à 2.088.490,26 €).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement enregistre principalement les flux de stock de terrains à chaque clôture d'exercice par opération d'ordre et les emprunts permettant de préfinancer l'aménagement du lotissement.

La contrepartie de cette recette d'ordre est constituée par une dépense du compte de stock constatée en investissement : c'est la section d'investissement qui enregistre le coût total des aménagements du lotissement déjà réalisés et prévus cette année. Compte tenu qu'il s'agit d'une prévision, elle est évaluée à 2.088.490,26 €. Il est précisé que la Ville mobilisera un second emprunt d'un montant prévisionnel de 1.603.490 € pour financer les travaux de viabilisation qui devraient démarrer à partir du dernier trimestre 2022. La vente des lots à bâtir financera le remboursement de ces emprunts.

L'annulation du stock initial constitué depuis le lancement de l'opération sera également constatée en recette d'investissement pour un montant de 234.041,33 €. L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par la reprise au budget primitif du solde d'exécution d'investissement reporté positif 2020 d'un montant de 225.958,67 €.

La Ville procèdera le cas échéant à une actualisation des prévisions budgétaires dans le cadre d'une décision modificative qui sera votée en fin d'exercice afin de tenir compte de l'avancement de cette opération.

Ce rapport de présentation donne lieu à deux délibérations distinctes ; la première portant sur la reprise anticipée au Budget Primitif 2021 des résultats de l'exercice 2020 et la seconde sur le vote du Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2021.

2) Proposition

- D'APPROUVER le Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2021.
- D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020.
- DE DIRE qu'ampliation des délibérations correspondantes seront transmises au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

Direction: Ressources Humaines

Service : Carrière / Paie

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Madame HENNEBELLE

OBJET: Création de postes.

PIECE(S) JOINTE(S): extrait de délibération

1) Présentation

La collectivité a le souci de maintenir en emploi et de développer les compétences du personnel en poste, mais aussi de disposer de compétences nouvelles correspondant aux besoins des services afin de pourvoir les postes vacants nécessaires à la réalisation du service public local.

La Direction des Ressources Humaines est chargée d'intervenir sur ces sujets importants. Il s'avère que le service Formation et le service Recrutement, dotés chacun actuellement d'un seul poste, ont besoin d'être renforcés pour améliorer l'efficacité et les délais de traitement des dossiers. Il est donc proposé de créer un poste d'assistant Formation/Emploi pour apporter une aide administrative, contribuer à l'information et à l'accompagnement du personnel, traiter les candidatures de stage ou d'emploi, apporter les réponses aux citoyens, etc.

Par ailleurs, il est proposé de renforcer l'expertise et la continuité de service de la Direction de l'Espace Public en créant un poste de directeur adjoint avec une spécialisation en voirie, pour seconder le directeur dans la gestion et l'amélioration de tous les espaces publics de la commune sur les aspects techniques tout en assurant la gestion, l'organisation et l'encadrement du service voirie et réseaux divers. Le poste de responsable du service voirie et réseaux divers, du niveau de technicien, sera en contrepartie supprimé. Ce directeur adjoint, du niveau d'ingénieur, pilotera les chantiers, répartira les travaux en interne et en externe, apportera son expertise technique, assurera une mission de conseil et contribuera à la coordination des services.

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois doivent être modifiés en conséquence, avec l'ajout d'un emploi d'assistant Formation/Emploi et d'un grade d'adjoint administratif (filière administrative – catégorie C), ainsi que d'un emploi de directeur adjoint Espace Public et d'un grade d'ingénieur (filière technique – catégorie A).

2) Financement

Environ 45 000 €

3) Proposition

- DE PROCEDER à l'actualisation du tableau des emplois et du tableau des effectifs avec la création de deux emplois (Assistant Formation/Emploi, Directeur adjoint Espace Public) et de deux grades (Adjoint administratif, Ingénieur).
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2021, à l'article et au chapitre concernés.
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Madame QUERET

OBJET : Service de transport à la demande (Go Bus) – Signature du marché.

<u>PIECE(S) JOINTE(S)</u>: Carte des arrêts – Périodes de fonctionnement 2019 et 2020 – Extrait de délibération

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Bien que très étendue, la ville de Gonesse ne bénéficie pas aujourd'hui d'une couverture en termes de transports en commun qui permette une irrigation satisfaisante de son territoire.

C'est ainsi que les habitants ont pu rencontrer des difficultés pour assurer dans de bonnes conditions leurs déplacements intra locaux, d'un point à l'autre de la commune, avec des horaires de passage de bus peu adaptés, une faible fréquence des rotations ou de multiples changements pour les résidents de certains quartiers pour se rendre en centre-ville par exemple

Or, l'accès aux équipements publics, qu'ils soient administratifs, culturels, sportifs, de loisirs, aux commerces et notamment ceux du Cœur de Ville ou encore aux structures médicales ou paramédicales, sans oublier les établissements scolaires, constitue un besoin essentiel.

Face à cette situation la municipalité soucieuse du bien-être de ses administrés a souhaité agir pour pallier cette problématique et offrir une réponse en adéquation avec leurs attentes.

C'est ainsi que le dispositif dénommé « GO BUS » destiné précisément à faciliter aux Gonessiens leur mobilité, au sein du territoire communal, à la demande et à titre gratuit, sans contraintes horaires a été proposé et, mis en service officiellement en juin 2019, après quelques semaines de test.

Contribuant par la même, via une liberté de se mouvoir renforcée, à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie du quotidien des habitants comme au renforcement de l'attractivité de la Collectivité.

Pour rappel, ce service public de transport permet depuis son fonctionnement de répondre à un besoin important pour la population : celui d'améliorer la desserte fine des quartiers en reliant à ce jour 23 points d'intérêts dans la Ville et en irriguant prioritairement des secteurs non desservis par une ligne de bus régulière comme par exemple le quartier des Tulipes ou présentant une importance majeure comme l'hôpital notamment (voir carte des arrêts jointe en annexe).

Le bus circule de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi mais également le soir (hors période du couvre-feu et le week-end pour certains spectacles et évènements).

Les déplacements sont assurés au moyen de Minibus de 20 places (10 places assises, 10 places debout), également adaptés pour accueillir les personnes en situation de mobilité réduite.

Et, cette facilité d'utilisation en fait aujourd'hui un service très apprécié des usagers, en ce qu'il assure aux voyageurs des solutions flexibles et efficaces garantissant l'accès à des zones peu accessibles en transport en commun ou pendant des périodes de moindre demande de mobilité.

Afin de donner vie à ce projet, l'exploitation et la gestion en ont été confiées à un prestataire dont le contrat actuel qui organise ce service arrive à échéance le 30 avril 2021.

Au regard de la nature et de la qualité de ce service public local de proximité, ouvert à tous, il a été fait le choix d'en poursuivre l'activité.

La Municipalité s'est trouvée confortée dans cette décision au regard notamment du taux de fréquentation du « GO BUS » avec, depuis sa date de mise en service, un peu plus de 6 000 passagers transportés pour une distance totale parcourue de près de 28 100 kilomètres pour 3224 courses (2460 au titre de l'année 2020 - voir en annexe les éléments statistiques fournis par l'exploitant KEOLIS).

C'est donc dans ce cadre que la consultation relative à ce marché a été lancée le 21 janvier 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 février 2021 à 23h59. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, dont le montant estimatif est de 150 000,00 € TTC par an.

Le service des Marchés Publics a reçu 1 pli dématérialisé et le groupe de travail s'est réuni le 03 mars dernier afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2021 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société KEOLIS CIF, dont le dossier de candidature est conforme.

3) Proposition

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de service de transport à la demande (Go Bus) avec la société énoncée ci-dessus.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget 2021, à l'article et au chapitre concernés.
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur LORY

<u>OBJET</u>: Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2021 aux associations culturelles.

PIECE(S) JOINTE(S): Extrait de délibération

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Les associations, au même titre que la municipalité, sont à l'écoute des habitants, fédèrent et répondent aux attentes des jeunes et des familles dans les domaines des loisirs, des pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales et de services collectifs.

C'est ainsi que dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité souhaite accompagner les associations par un soutien financier parallèlement aux soutiens logistiques apportés notamment au travers de mises à disposition de matériels ou encore de locaux.

Les associations culturelles jouent précisément, dans le cadre de leurs actions statutaires, un rôle éducatif et social auprès des adhérents que la Ville entend soutenir via l'octroi de subventions.

Et en effet, sur le territoire communal ces associations fédèrent aujourd'hui près de 292 adhérents.

L'attribution de subventions annuelles de fonctionnement leur assure des moyens financiers complémentaires pour la réalisation de leurs actions en direction des gonessiens.

Ainsi, il est proposé aux associations rattachées à la Direction des Actions Culturelles, les propositions de subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition 2021 En euros
AOMG	1 800
CHICHE THEATRE	3 600
LA CLE DES CHANTS	1 200
CULTURES DU COEUR	1 500
GONESS BIG BAND	1 000
LES BALLETS DU VAL D'OISE	5 400
LES BGBS	800
LES POETES DE GONESSE	900
PATRIMONIA	1 000
SOCIETE D'HISTOIRE	1 000
APG 95	500
100 TRANSITIONS	1 500
BEAUTIFULDAYS 95	1 000
TOTAL	21 200

2) Proposition

- D'APPROUVER l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 aux associations rattachées à la Direction des Actions Culturelles,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mandater les aides financières 2021 auprès des associations locales selon le tableau susmentionné,
- PRÉCISE que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitre et article concernés.
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Madame CAUMONT

<u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention aux associations de Parents d'Elèves – Année 2021.

PIECE(S) JOINTE(S) : Extrait de délibération

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Chaque année scolaire se déroulent les élections des Parents d'élèves. Ces élections traduisent l'implication des familles dans la vie scolaire de leurs enfants. Elus, les parents siègent au sein des conseils d'écoles se réunissant trois fois par an.

Afin de soutenir et promouvoir la mobilisation des parents au sein de la communauté éducative, une enveloppe de 2 000 euros est inscrite au Budget Primitif 2021. Cette enveloppe vient en soutien des projets des associations et fédérations de parents d'élèves élus.

Pour cette année scolaire, seules 2 associations ont adressé une demande de subvention à la Ville.

2) Financement

L'enveloppe accordée est de 2 000 euros. Elle permet de répondre favorablement à la demande de la fédération FCPE de la maternelle Lucie et Raymond Aubrac et à la Maison des Parents du collège Robert Doisneau. Ces deux associations formulent une demande de subvention pour un montant de 300 euros chacune.

Le tableau ci-dessous précise cette demande :

Fédérations de Parents d'Elèves	MONTANTS (en euros)
FCPE Lucie et Raymond Aubrac	300
Maison des Parents du Collège Robert Doisneau	300
Total	600

3) Proposition

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 300 euros à la FCPE de la maternelle Lucie et Raymond Aubrac et de 300 euros à la Maison des Parents du collège Robert Doisneau,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mandater les aides financières 2021 auprès des associations locales selon le tableau susmentionné,
- DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitre et article concernés.
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Madame CAUMONT

<u>OBJET</u>: Acquisition de fournitures scolaires, matériel et fournitures pédagogiques, manuels scolaires et non scolaires – Signature des marchés.

PIECE(S) JOINTE(S): Extrait de délibération

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La ville de Gonesse achète régulièrement des fournitures scolaires, du matériel et des fournitures pédagogiques et des manuels scolaires et non scolaires. Il a donc été décidé de lancer une nouvelle procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accordcadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

La consultation relative à ce marché a été lancée le 20 novembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 décembre 2020 à 23h59.

Le service des Marchés Publics a reçu 9 plis dématérialisés.

Le groupe de travail s'est réuni le 29 décembre 2020 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2021 a considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes, dont les dossiers candidature sont conformes.

Lot(s)	Désignation du lot	Entreprises retenues	
01	Manuels scolaires et ouvrages scolaires complémentaires	PAPETERIES PICHON	
02	Fournitures scolaires et loisirs créatifs	PAPETERIES PICHON	
03	Matériel pédagogique, éducatif et moteur pour la petite enfance (0-3 ans)	WESCO	
04	Matériel pédagogique et éducatif (4-12 ans)	PAPETERIES PICHON	
05	Matériel de motricité, d'activités extérieures, de sports (hors matériel spécifiques)	CASAL SPORT – SPORT ET LOISIRS	

3) Proposition

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de fournitures scolaires, matériel et fournitures pédagogiques, manuels scolaires et non scolaires, avec les sociétés énoncées cidessus.
- DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitre et article concernés.
- DE DIRE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur HAKKOU

OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.

PIECE(S) JOINTE(S): Extrait de délibération

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 a validé la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion comme outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages et prévoyant son octroi selon les conditions suivantes :

- ✓ Les bénéficiaires, propriétaires ou locataires de maisons individuelles, choisissent le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile et équipements (filaire, sans fil, domotique Box...) et afin d'éviter toute contestation en cas de cambriolage malgré un système de protection imposé par la Ville.
- ✓ Le résultat escompté étant de faire chuter le nombre des cambriolages par l'installation d'un système fonctionnel, cette aide est cependant conditionnée à l'acquisition d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (EN).
- ✓ Un bénéficiaire ne peut profiter que d'un seul financement et ne doit pas être équipé d'un système d'alarme anti-intrusion au moment de sa demande.
- ✓ Il s'agit d'une aide à l'acquisition du système d'alarme et non au fonctionnement de celui-ci.
- ✓ Les formulaires de demande d'aide sont à retirer à l'accueil des structures municipales et téléchargeables sur le site de la Ville.
- ✓ L'acceptation du dossier se fera sur remise d'un devis et l'aide est versée en une seule fois par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée.

2) Financement

L'aide accordée peut s'élever à 50% du coût du dispositif et est plafonnée à 400 € maximum.

La décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide sera adressée au bénéficiaire après délibération du Conseil municipal.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce projet est de 25 000 €.

3) Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

• DE POURSUIVRE la démarche d'octroi de cette aide aux Gonessiens l'ayant sollicitée dans les conditions prévues, suivant le tableau ci-dessous :

LOCALISATION	DEVIS	FINANCEMENT
Rue de la reine Alix	658,35 €	329,17 €
Rue Michel Ange	438,90 €	219,45 €
Avenue du Docteur Broquet	569,80€	284,90 €
Rue Lino Ventura 438,90 €		219,45 €
TOTAL DE L'AIDE ATTR	1 052,97 €	

- DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget aux chapitre et article concernés.
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur RICHARD

<u>OBJET</u>: Accord cadre multi-attributaire relatif aux missions de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) – Signature du marché.

PIECE(S) JOINTE(S) : Extrait de délibération

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

Lors de ses opérations de travaux, la ville de Gonesse doit régulièrement faire appel à des entreprises spécialisées pour réaliser les missions de coordination Sécurité Protection de la Santé.

En effet, lorsque plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants sont appelés à intervenir dans des opérations de bâtiment ou de génie civil, la mise en place d'un coordonnateur de sécurité est rendue obligatoire par le Code du travail. Le principal objectif est de prévenir les risques résultant de leurs interventions (simultanées ou successives) et de promouvoir l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

La consultation relative à ce marché a été lancée le 20 novembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 23 décembre 2020 à 23h59. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Le service des Marchés Publics a reçu 15 plis dématérialisés

Le groupe de travail s'est réuni le 29 décembre 2020 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2021 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société QUARTET, dont le dossier de candidature est conforme.

3) Proposition

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de missions de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) avec la société énoncée ci-dessus,
- DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitre et article concernés.
- DE DIRE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

OBJET : Formation des élus : crédits de formation et modalités de mise en œuvre.

PIECE(S) JOINTE(S) : Modalités de mise en œuvre - Extrait de délibération

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Les élus locaux bénéficient, depuis 1992, d'un droit à la formation. Le dispositif initial a été renforcé par différentes évolutions législatives, notamment par des lois du 27 février 2002 et du 31 mars 2015. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) proclame ainsi le droit des élus à « une formation adaptée à leurs fonctions » (article L 2123-12).

Dans ce cadre, l'organe délibérant doit, dans les premiers mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à la formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour rappel, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 prévoit également un certain nombre de dispositions relatives à la formation des élus et notamment de ceux nouvellement élus, rendant cette dernière obligatoire, pour les élus ayant reçu délégation, dès la première année du mandat.

Ces dispositions ont été complétées par deux textes en date du 29 juillet 2020 portant notamment sur les conditions et modalités d'utilisation du Droit Individuel à la Formation des élus locaux (DIF).

Depuis, et en application de l'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 précitée, une ordonnance en date du 20 janvier 2021 est venue réformer la formation des élus locaux. L'objectif étant de permettre l'accès à une offre de formation plus développée, mieux articulée avec les dispositifs de droit commun, et mieux régulée. Cependant la majorité de ces dispositions ne rentreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.

La formation des élus constitue un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale. C'est dans ce cadre et sans remettre en cause le principe selon lequel la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, qu'il est aujourd'hui proposé de privilégier les formations :

- > en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, gestion de conflits, gestion du temps, informatique et bureautique...),
- > en lien avec les fondamentaux de l'action publique locale.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit par la suite être annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Les frais de formation constituent par ailleurs une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut quant à lui excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Pour l'année 2021, et au regard des éléments ci-dessus mentionnés, l'enveloppe annuelle globale susceptible d'être consacrée à la formation des élus est comprise entre 6 200 et 62 000 euros maximum.

Aujourd'hui, un premier montant fixé à 3 000 € peut être inscrit au budget de l'année 2021 pour couvrir les dépenses de formation. Etant précisé que ce crédit pourra être abondé par la suite, si cela s'avère nécessaire, au regard des demandes formulées.

Enfin, il sera également veillé à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

2) Proposition

- D'APPROUVER les orientations données au droit à la formation des élus dans les conditions et modalités telles qu'annexées au présent rapport.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures en lien avec ce dossier et signer tous les actes y afférent.
- DE PRECISER que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal d'un montant de 3 000 € sont inscrites au budget de la Ville à l'article et au chapitre concernés.
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

<u>OBJET</u>: Dématérialisation des Instances - Diffusion électronique de l'information - Mise à disposition d'équipements informatiques.

PIECE(S) JOINTE(S): Charte d'usage d'interfaces numériques - Extrait de délibération

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Ce projet qui s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, d'amélioration du droit à l'information des élus et de transition écologique, consiste à proposer aux élus qui le souhaitent de recevoir par voie électronique, les différents documents (convocation, rapports de présentation et projets des délibérations) afférents aux séances des conseils municipaux, via une solution sécurisée.

En effet, la loi a assoupli les modalités de convocation des élus aux séances du Conseil municipal en autorisant les envois de manière dématérialisée (Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Commune a demandé à la société DOCAPOST (branche numérique du Groupe "La Poste" et prestataire de solutions publiques pour les collectivités territoriales - dispositif Fast élus), de lui présenter un module de convocation électronique offrant une sécurité juridique absolue dans le processus de convocation ainsi que de nombreuses fonctionnalités.

Cette société propose aujourd'hui à la Ville un service clés en main permettant de s'affranchir des problématiques techniques dans le cadre de la convocation du Conseil municipal.

Le dispositif envisagé permet une traçabilité complète des convocations, facilite la transmission des documents et améliore également les conditions de travail des élu(e)s comme des collaborateurs de la collectivité. Ces derniers se trouvant en effet ainsi libérés outre des contraintes liées à la reprographie des documents (représentant l'équivalent de 350 ramettes de papier/an soit la consommation et la manipulation de plus d'une tonne de papier), de celles relatives à la preuve du respect des délais d'envoi des dossiers à tous les élus (5 jours francs avant la date de la tenue de l'assemblée), dans le cadre d'une distribution assurée aujourd'hui par porteurs.

De plus, l'allégement des tâches administratives et logistiques actuelles permettra de libérer des temps d'activité pouvant être redéployés différemment.

Il est à noter que ce projet repose sur le consentement des élus et suppose pour présenter un réel intérêt pour la collectivité, qu'une très large majorité d'entre eux se prononce en sa faveur. En effet, compte tenu du volume d'actes à gérer, il ne serait pas économe de maintenir, en parallèle et dans des proportions identiques, deux modes opératoires : l'un dématérialisé, l'autre entièrement papier.

Toutefois, et parce que la mise en œuvre d'une telle mesure repose nécessairement sur une adhésion individuelle, les élus qui ne souhaiteraient pas s'inscrire dans ce dispositif de dématérialisation continueront de se voir adresser les dossiers du Conseil municipal selon le procédé actuellement en vigueur. Et d'ailleurs, dans l'hypothèse d'une impossibilité informatique ou technique temporaire de transmettre de manière dématérialisée, les convocations et documents se rapportant aux séances du Conseil municipal seront là aussi adressés par portage par un agent de la Commune ou par voie postale.

La mise en œuvre concrète de ce dispositif repose sur la mise à disposition à titre gratuit des élus d'une tablette numérique. Les membres de la Direction Générale ainsi que la Direction du Cabinet seront également dotés de cet outil.

Les élus, les cadres de la direction et les collaborateurs en charge de la gestion des instances seront formés à l'administration fonctionnelle et à l'exploitation de la solution, sur site, directement par l'éditeur.

Par ailleurs, le temps de l'appropriation par tous du dispositif et de la prise en main de l'outil mis à disposition, une période dite de "transition" (papier / numérique) sera maintenue dans un premier temps.

La ville de Gonesse a fait le choix d'autoriser un usage libre des tablettes ainsi mises à disposition, pour toute la durée de la mandature.

Ces matériels restent cependant propriété de la Ville et devront être restitués en fin de mandat ou au cours de celui-ci en cas de départ anticipé. En effet, dans le cadre de sa politique visant à réduire la fracture numérique, la Municipalité entend pourvoir redéployer sur ses structures, ces équipements au bénéfice des habitants.

En contrepartie de cette mise à disposition, chaque élu(e) sera invité(e) à approuver une charte de bonne utilisation de la tablette numérique dite « Charte d'usage ».

Celle-ci fixe les engagements réciproques que les élus et la Commune souhaitent prendre visà-vis de cette nouvelle pratique. Etant précisé que ces engagements valent également pour les collaborateurs de la Collectivité.

2) Financement

Le coût de la mise en place de ce dispositif a été évalué à un peu plus de 37 000 €. Fonctionnement :

Pour la solution de gestion électronique des séances délibérantes et de convocation horodatée des élus :

- Env.10 000 € pour des prestations techniques diverses, abonnements et maintenance Pour la partie matérielle :
 - Env. 5 400,00 € pour les abonnements solutions de gestion des tablettes à distance + antivirus + 2 500,00 € de fournitures diverses (étuis de protection tablettes/claviers)

Investissement:

• Env. 18 500 € : 3 500,00 € pour l'achat de licences de messagerie et d'active directory et 15 000 € pour l'achat de tablettes

La mise en place de ce processus de dématérialisation qui deviendra désormais le mode de transmission des convocations et des documents pour les séances de l'ensemble des instances rend nécessaire l'adaptation du règlement intérieur du Conseil municipal actuellement en vigueur et tel qu'approuvé par les membres de l'assemblée délibérante en date du 10 juillet 2020 (délibération n°80/2020).

3) Proposition

- D'APPROUVER pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui le souhaitent, le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, notes explicatives de synthèse, projets de délibérations, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux instances.
- **D'APPROUVER** pour la durée du mandat en cours l'équipement en tablettes numériques des élus ayant accepté la dématérialisation.
- **D'APPROUVER** les termes de la « Charte d'usage » cadre de la dématérialisation à intervenir entre la Ville de Gonesse, les élus et le personnel administratif concernés et mettant en œuvre les principes généraux liés à la mise à disposition et à l'utilisation de cet équipement informatique, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte précitée et prendre toutes les mesures afférentes à ce dossier.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la mise en place de ce nouveau dispositif sont inscrits au Budget Principal 2021 de la collectivité,
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.